

Décembre 2009



## Ossau et Aspe Vallées de Liberté

# Résister

Bulletin d'information n° 1

### NON !

par Robert CASADEBAIG,  
Président

Ce que j'ai à vous dire est grave. D'une gravité que seuls nos aïeux eurent à connaître.

Vous êtes très attachés à nos vallées et vous ne manquez jamais une occasion de nous le témoigner, cela nous va droit au cœur et nous donne la force de continuer. Vous aimez ces vallées, vous aimez leurs sommets, leurs paysages, leurs forêts, leurs villages, leur art de vivre... Ce mélange si subtil et apaisant de travail et de partage entre les hommes et la nature qu'ils ont choisi de servir.

**Je dois vous dire que si vos voix ne se lèvent pas au côté des nôtres, si vos cœurs ne se remplissent pas d'émotion à leur tour, l'histoire de ces vallées que vous aimez est finie. Oui, il y en aura une autre mais elle ne sera plus la vôtre, ni la nôtre. Oui, cette histoire voulue et partagée depuis toujours sera finie.**

De quoi s'agit-il ? Vous en avez certainement déjà entendu parler : nos vallées ont été hérissées de lois, de directives et interdits en tous genres au cours de ces dernières décennies. La modification de la loi des Parcs nationaux en 2006 et le décret en avril 2009 franchissent une étape supplémentaire : ils changent radicalement notre statut.

Au prétexte louable et partagé de vouloir sauver la planète, une multitude de textes sont venus technocratiser, stratifier et geler nos territoires. Le savoir être, le savoir faire des Pyrénéens, l'attachement viscéral à leurs terres, leur organisation démocratique avaient déjà fortement impressionné les commissaires de la Révolution en visite chez nous au début des années 1790.

Le respect de l'État garant de l'équilibre des chances, nos rendez-vous fréquents et tragiques aux côtés de nos compatriotes, n'ont d'égal que l'amour et le respect que nous portons à nos vallées, nos us et coutumes, notre identité.

Mais où est donc dans nos vallées ce terrible péril écologique, qui devrait emporter l'humanité ?

Il existe bien sûr, mais de grâce ne venez pas le chercher chez nous, personne ne vous croira. Par contre, c'est de la mécanique infernale engagée à partir de la mise en place du nouveau décret du Parc National des Pyrénées (PNP) que vient le danger.

Nous ne sommes pas contre le PNP implanté chez nous depuis 1967. Bien que souvent décrié, considéré comme la « mainmise de l'État » sur notre territoire, le PNP n'en est pas moins un label, une institution que nous avons appris à respecter tant qu'il restait dans son rôle sur la partie du territoire que nos anciens lui avaient concédée.

C'est contre son extension forcée jusqu'au dernier de nos clochers que nous nous élevons. C'est contre la perte de notre rôle d'acteurs premiers dans la gestion de nos territoires, contre la mise à mort de nos institutions valléennes, de nos conseils municipaux, contre le silence forcé de nos élus au suffrage universel, contre la spoliation, l'expropriation et l'irresponsabilisation, c'est contre ce rouleau compresseur des temps modernes poursuivant diaboliquement son objectif : vider nos vallées des femmes et des hommes qui les aiment au point d'avoir choisi d'y vivre.

Adieu Monsieur le maire, adieu conseil municipal, adieu Président, adieu syndic, bonjour Monsieur le Directeur. Bonjour Messieurs les képis !

**C'EST POUR L'ÉQUILIBRE, le RESPECT, L'ENGAGEMENT mutuel et partagé que nous avons décidé, en votre nom à tous, de RÉSISTER.**

### « Ossau et Aspe : Vallées de Liberté »

Créée par la volonté des habitants des vallées d'Ossau et Aspe réunis à Buzy le 15 juillet 2009, officiellement enregistrée le 21 juillet 2009. L'association « Ossau et Aspe : Vallées de Liberté » est une association loi de 1901 créée pour une durée illimitée dont le siège social est fixé à la mairie de Laruns.

#### Objet :

« Unir les forces vives pour la défense de l'intégrité des territoires, la reconnaissance de nos droits et usages. Pour le développement équilibré de nos territoires et la sauvegarde de leurs qualités culturelles, humaines, naturelles. Pour la gestion en bien commun de nos Vallées sous l'autorité des responsables valléens, élus au suffrage universel. »

#### Bureau du Conseil d'Administration :

Président : Robert CASADEBAIG, Maire de Laruns

Vices-Présidents : Jean LASSALLE, Député-Maire de Lourdios-Ichère,  
Conseiller Général de la Vallée d'Aspe  
Francis COUROUAU, Conseiller Général d'Arudy,  
Président de la Communauté  
de Communes de la Vallée d'Ossau  
François BAYÉ, Maire de Lescun

Trésorier : Isabelle SOULÉ, Maire-Adjoint des Eaux-Bonnes

Secrétaire : Bernard BOURGUINAT, Maire d'Aydius

Animatrice : Marie MIRASSOU-NOUQUÉ  
Téléphone : 05-59-36-11-92  
Courriel : ossau.aspe@voila.fr

#### Résister

Bulletin d'information édité par l'association  
« Ossau-Aspe, Vallées de Liberté »  
Dépôt légal : Décembre 2009  
Directeur de publication : Robert Casadebaig



## RETOUR EN ARRIERE Les étapes de la mobilisation:

**Du 23 juin au 25 juillet 2008** Enquête publique sur le décret du Parc (en pleine période de départ en congés), sans consultation préalable de nos conseils municipaux comme le prévoyait le décret de 1967.

**19 août 2008** Rendu de l'enquête publique : nous ne retrouvons pas nos revendications, considérées comme «hors sujet», et nos délibérations, déclarées «inutiles» par le Directeur du Parc.

**16 avril 2009** Promulgation du **nouveau décret inacceptable** tant sur le fond que sur la forme (voir détail plus loin).

**8 juin 2009** Le Préfet des Hautes-Pyrénées veut **organiser (en 4 jours !) les élections** de 3 maires pour représenter les 30 communes. Réaction des maires → Report des élections.

**12 juin 2009 1ère réunion à Buzy.** Le député réunit l'ensemble des élus et des responsables valléens, qu'il a préalablement informés personnellement, **pour une lecture en commun du décret.** Les élus a priori favorables au Parc n'y viennent pas. Tout le monde a continué à être invité aux rencontres suivantes.

**15 juin 2009** Le Préfet des Hautes-Pyrénées reporte les élections. Le PNP et quelques élus tentent de noyauter la désignation des 3 maires, en les présentant sans la moindre concertation avec les 27 autres.

**25 juin 2009 2ème réunion à Buzy :** les maires d'Ossau et d'Aspe décident collectivement de porter la **candidature de 3 autres maires** (Gère-Bélesten, Louvie-Juzon et Buzy).

**3 juillet 2009** Élection à une **large majorité des maires de Gère-Bélesten, Louvie-Juzon et Buzy.** Afin de bloquer la mise en place du nouveau CA, ils **démissionnent** aussitôt.

**6 juillet 2009 3ème réunion à Buzy :** dépôt d'un **recours en Conseil d'État** contre le décret du Parc.

**14 juillet 2009** Le Préfet des Hautes-Pyrénées est «déplacé».

**15 juillet 2009** 1er arrêté de nomination des membres du CA du PNP. Malgré leur démission, les 3 maires des Pyrénées-Atlantiques y figurent.

**4ème réunion à Buzy :** devant ce manque de considération, décision est prise de constituer l'association « **Ossau et Aspe : Vallées de Liberté** ». Robert CASADEBAIG (Maire de Laruns), Jean LASSALLE (Député, représentant du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques) et Francis COUROUOU (représentant du Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques), **décident de démissionner à leur tour du CA** du PNP.

**25 juillet 2009** 1ère date retenue par le PNP pour l'installation du CA puis report.

**08 septembre 2009** 2ème date retenue pour l'installation du CA. Nouveau report.

**28 septembre 2009 6ème réunion à Buzy :** organisation de l'association et propositions de mise en place de groupes de réflexion afin de définir les orientations de l'association.

**02 octobre 2009** Déplacement à la **Préfecture** de Pau : une douzaine d'élus est reçue par le Préfet.

**05 octobre 2009 7ème réunion à Buzy :** décision de créer « **La Charte des Pyrénéens** ».

**09 octobre 2009** Installation à Tarbes du CA du PNP et, au même moment, **8ème réunion à Buzy** avec conférence de presse.

**23 novembre 2009 9ème réunion à Buzy :** la Haute-Soule, la Bigorre et l'Arriège décident de faire cause commune avec l'Association « **Ossau et Aspe : Vallées de Liberté** ».



## Les nouvelles compétences du Parc

La loi de 2006 a donné de nouvelles compétences : **économique, sociale et culturelle.**

Désormais, dans la zone périphérique, le Parc donnera donc son avis sur l'ensemble des réalisations qui touchera à ces domaines : la création d'une entreprise, l'extension d'une activité, l'emploi, les services aux personnes, les aménagements urbains ou les infrastructures, les transports et la culture...

Le décret du Parc propose aux acteurs du territoire de faire partie du « **Conseil Économique Social et Culturel** » pour venir porter sa vision.

Mais pourquoi ?

Composé d'une soixantaine de participants il détient un pouvoir tel que le Président ne pourra même pas voter au Conseil d'Administration (CA) du parc.

A quoi sert donc ce comité si ce n'est de mettre sous le boisseau la moindre initiative économique, sociale et culturelle.

## Les pouvoirs du Président et du Conseil d'administration

Pour ceux qui voudraient approfondir l'analyse, il faut absolument lire le décret du 15 avril 2009. Vous pouvez le trouver sur le site de l'Etat « [Legifrance.gouv.fr](http://Legifrance.gouv.fr) » ou le demander à notre association. Nous vous le transmettrons par courrier électronique ou sur papier. Vous pourrez ainsi constater qu'en 11 pages, le Directeur est cité à 33 reprises, alors que le Président du CA, jamais, pas plus que les maires ou les conseils municipaux qui semblent ne plus exister.

Le pouvoir du Président du PNP se résume à peu près à celui de la reine d'Angleterre, les moyens en moins. Celui du CA à celui de l'ONU, alors que le Directeur peut tout. Il peut entre autres, décider de « ... renforcer les populations d'espèces animales ou végétales ou réintroduire des espèces disparues ou en voie de disparition... » (article 5) et le Directeur n'a comme seule obligation que de « rendre compte à chaque réunion du Conseil d'Administration suivant des autorisations qu'il a accordées » (Art. 23).

Que deviennent dans tout ça, les responsabilités de nos conseils municipaux et l'autorité des maires ?

s. Décret paru au journal officiel du 16 avril 2009



## L'AVIS DE L'HOMME DE LOI Un régime d'exception !

Le nouveau décret du Parc aboutit à l'instauration, sur le territoire immense des Vallées d'Ossau et d'Aspe (110 000 hectares), d'un régime d'exception qui bafoue les valeurs les plus élémentaires de notre République.

En principe, dans un Etat de Droit, la liberté est la règle, l'interdiction doit demeurer l'exception et se trouver parfaitement justifiée. Au sein du PNP le principe est inversé : la liberté devient l'exception. Et, l'atteinte aux libertés fondamentales apparaît doublement aggravée par deux circonstances notables.

D'une part, l'essentiel des décisions normalement dévolues au conseil municipal sont prises discrétionnairement par un individu unique désigné par l'État : le directeur du PNP. Ainsi, c'est le directeur qui délivrera les permis de

construire, les autorisations d'activités commerciales, forestières, hydroélectriques, agricoles nouvelles ou la modification des activités existantes et l'utilisation d'un véhicule en dehors des routes nationales et départementales....

D'autre part, le recours systématique à des notions indéterminées telles que « le dérangement des animaux », « troubler le calme »... autorise la plus grande subjectivité aux agents de l'État. Ces définitions incertaines renforcent l'insécurité des usagers et la renforcement même d'autant plus que le directeur du Parc pourra toujours justifier un refus d'autorisation par les nécessités de la protection de l'environnement, notion elle-même totalement indéterminée.

Maitre GALLARDO, avocat au Barreau de Pau

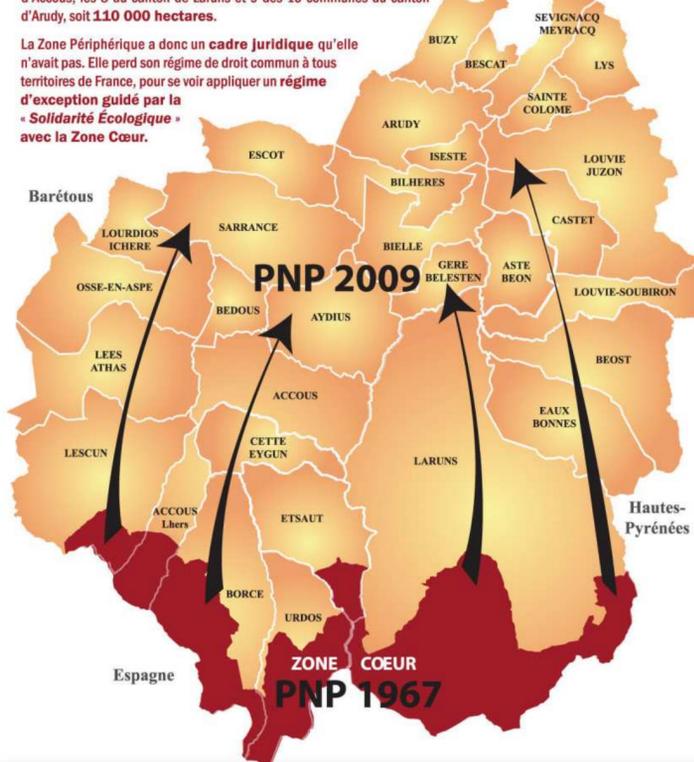
L'intégralité de la loi et du décret sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

## Un Parc 8 fois plus grand

En Pyrénées-Atlantiques, le PNP de 1967, couvrait une partie du territoire des communes de **Laruns** (7 808 ha), **Borce** (2 651 ha), **Urdos** (2 239 ha), **Accous** (935 ha), **Lescun** (730 ha), **Etsaut** (524 ha), soit au total **14 887 hectares.**

Le nouveau PNP : Zone Cœur (inchangée) et Zone Optimale d'Adhésion, s'étend sur l'ensemble du territoire de **30 communes** (17 en Ossau et 13 en Aspe) : les 13 communes du canton d'Accous, les 8 du canton de Laruns et 9 des 10 communes du canton d'Arudy, soit **110 000 hectares.**

La Zone Périphérique a donc un **cadre juridique** qu'elle n'avait pas. Elle perd son régime de droit commun à tous territoires de France, pour se voir appliquer un **régime d'exception guidé par la « Solidarité Écologique » avec la Zone Cœur.**



## Respect du suffrage universel ?

Le Parc a écrit que le nouveau Conseil d'Administration (CA), donnait « plus de place aux élus » et « davantage de poids aux instances locales ».

Qu'en est-il vraiment ?

Depuis 1967, le PNP s'étendait sur une partie du territoire de **6 communes** et **4 maires** siégeaient au CA pour les représenter.

Avec le **nouveau décret**, le PNP s'étend sur la **totalité du territoire de 30 communes.** Et toujours que **4 maires pour les représenter.**

Certes, il y aura les deux présidents des communautés de communes. Seulement, celles-ci n'ont pas la compétence pour engager nos territoires communaux.

En somme, le Parc passe de 6 à 30 communes, de 14 500 à 110 000 hectares, et il n'y a toujours que 4 maires au CA... Mais aussi 22 fonctionnaires, personnalités qualifiées et associations de protection de la nature, désignés par l'État...

Et on nous parle de progrès !

## Comparer les décrets du Parc pour comprendre ce qui change

Décret	1967	2009
Périmètre	Zone Centrale : <b>14 500 hectares</b>	Zone Cœur + Zone potentielle d'adhésion : <b>110 000 hectares (x8)</b>
Pour modifier le Parc	Consultation des conseils municipaux + enquête publique	Enquête publique
Pouvoir du directeur	« Le Conseil d'administration définit des principes que le Directeur doit observer... » Art. 4	« Le Directeur rend compte au Conseil d'administration, des autorisations qu'il a accordées » Art. 23
Régime juridique particulier	Zone Centrale : OUI Zone Périphérique : NON	Zone Cœur : OUI Zone d'adhésion : OUI
Autorisations	« ... à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la demande d'autorisation formulée... l'autorisation est <b>considérée comme accordée</b> » Art. 7	Sans réponse à une demande d'autorisation, l'autorisation est <b>considérée comme refusée.</b> En Zone Cœur tout est interdit, sauf ce qui est autorisé par le Directeur. En Zone Potentielle d'Adhésion : - les agents y exercent leur pouvoir de police judiciaire, - les aménagements sont soumis à l'avis du Directeur.
Pouvoir de police	Art. 42 : « A l'intérieur du Parc, le Directeur a seul compétence, après <b>consultation des maires</b> , pour : - régler la circulation, - exercer les pouvoirs de police »	<b>Plus de consultation des maires</b>
Commissions départementales	Art. 47 : « une commission consultative est instituée dans chaque département pour la mise en valeur de la zone périphérique » dans laquelle les 6 maires siègent	<b>Plus de concertation départementale</b>
Pastoralisme	« La réglementation du pacage reste de la compétence des autorités communales ou syndicales » Art. 6	« Les activités existantes à la date du décret sont autorisées. Les activités nouvelles, les modifications, les changements sont soumis à autorisation du Directeur » Art. 12



## Une Charte sous contrôle

Dans la loi (article 3), il est écrit : « La Charte du parc national est élaborée par l'établissement public du parc national ». Dans ce cas, dire et écrire que la Charte sera écrite par les habitants des vallées est un mensonge.

Une inversion qui change tout !

Dans le projet, la charte du Parc devait être construite en concertation avec les habitants des vallées. Une fois le consensus atteint sur son contenu, la charte aurait été soumise au conseil d'État pour être traduite sous forme de décret. Le décret du Parc aurait ainsi été établi avec les habitants des vallées.

Dans l'application, le ministère de l'écologie a préféré imposer le décret du 15 avril 2009 avant la charte, pour encadrer, limiter les marges de manœuvre de la Charte.

Ceux qui, de bonne foi, croient encore à la sincérité des décideurs du Parc, risquent de tomber de bien haut lorsqu'ils constateront la portée des discussions qu'ils auront eu avec le Parc dans les commissions. Ils comprendront alors ce que signifie le fait d'être pris en otage. Mais ce jour là on leur répondra qu'ils ont été consultés, la charte sera en place pour 15 ans minimum, car seul « l'établissement public PNP évaluera 12 ans après son approbation l'opportunité de sa révision ». Ce ne sera qu'à ce moment là que les communes qui auront adhéré à la Charte pourront éventuellement se retirer... dans 15 ans. Vous y croyez ?

## L'argent du Parc : parlons-en...

Cet argent, ce peut être à la fois la meilleure des choses car il aiderait bien nos petites communes aux si faibles moyens, mais c'est aussi la pire des choses, car il nous rabaisse au rang de mendiant, de serviteur du Parc.

Nous savons que les premiers mois et même les premières années, seront le temps de « la grande distribution ». Mais attention, viendra ensuite le temps des « vaches maigres » et des contre-parties.

Nous entendons tous dire que le Parc donne beaucoup pour le pastoralisme, mais si on regarde les chiffres, le résultat est plutôt maigre.

Entre 1994 et 2008 (15 ans), sur **13 millions d'euros** de travaux pastoraux réalisés en Haut-Béarn, le Parc n'a donné que **0,4 million d'euros** (3 %), alors que les communes y ont consacré **3 millions**, l'Europe 4 millions, le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques 2 millions, le Conseil Régional d'Aquitaine 2 millions et l'État 1 million d'euros.

L'expérience nous montre qu'il faut être très prudent sur les promesses et rappeler à tous que l'argent du Parc est un dû au titre des compensations des contraintes du parc et non une quelconque aumône.

Une indiscretion du Parc : « C'est à vous de choisir, soit vous aurez les contraintes et l'argent, soit vous aurez les contraintes sans l'argent ».

De quoi parle-t-on ? De marchandage, de chantage. Mieux vaut la réponse d'un participant à Buzy « Nous ne sommes pas des mendiants. Nous n'avons pas d'argent, mais nous avons des valeurs à porter haut et à partager ».

## Des exemples qui font problème :

1. Le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques a été contraint de construire le Centre de déneigement du Col du Pourtalet en dehors du Parc National à quelques mètres... en ESPAGNE !
2. Le salage des routes contre le verglas est interdit dans le Parc... Qui sera responsable en cas d'accident ?
3. L'affouage des habitants de la commune de Laruns se voit placé sous haute surveillance du PNP, alors qu'il ne s'agit que de 170 m3 en bord de route (déclinaison de l'identité des bénéficiaires, n° d'immatriculation des véhicules, laisser-passer...)
4. Le muletier professionnel qui effectue le transport des fromages et le ravitaillement des bergers, se voit interdire l'utilisation de son chien de travail.
5. Novembre 2009 en Hautes-Pyrénées (Saint-Lary en zone potentielle d'adhésion) : une entreprise de travaux publics recrutée par EDF pour réaliser un chantier souterrain (nettoyage de galerie de chambre d'eau) de 15 jours avec 22 ouvriers (en 2x8) se voit obligée de quitter le chantier pour cause de risque de dérangement d'un nid de gypaète barbu. Que sont devenus les 22 ouvriers ? Chômage technique ? Et arrêt de l'exploitation hydroélectrique...

Nous avons vu ce qu'il en était des textes officiels.

Mais la communication et la propagande du Parc sont radicalement différentes : selon lui, seule change l'appellation du Parc National des Pyrénées Occidentales devenu Parc National des Pyrénées. La Zone Centrale, inchangée, devient la Zone Coeur. La Zone Périphérique, qui n'avait pas de statut juridique, en aura un : celui de la « solidarité écologique » avec la Zone Coeur en devenant l'Aire Optimale d'Adhésion.

Mais le Parc répète et répète encore que « rien n'est changé » et que « les valléens écriront eux-mêmes leur propre charte ».

Nous avons voulu nous en assurer et avons invité l'État à participer à la notre. Réponse catégorique et sans appel : « Respectez la loi, allez au Parc ».

Alors le Parc, changé ? Ou pas changé ?

Lors de la dernière rencontre, notre ami Michel SACAZE nous a lu un texte dont il est l'auteur. L'assemblée de 120 personnes a décidé que ce texte répondait bien à l'État et devait être publié dans notre journal : **RÉSISTER**.

## Paroles d'un valléen :

*Lorsque vers 1050, Centulle IV, seigneur de Morlaàs, 1er vicomte du Béarn, voulut construire un rendez-vous de chasse dans les abords du château de Pau actuel, il en demanda l'autorisation au propriétaire qui était la vallée d'Ossau : celle-ci accepta et lui en délimita l'emplacement par 3 pals (pieux) qui devinrent d'ailleurs les ières armoiries de la vallée d'Ossau, octroyées par le vicomte en reconnaissance.*

*Lorsque, en 1221, Guillaume-Raymond de Moncade, vicomte du Béarn, requiert des ossalois le service d'ost (levée de 150 hommes armés 2 fois par an), il leur rédige en contre partie, le for d'Ossau, charte de privilèges avec notamment l'élection de leurs propres jurats, ainsi que le siège du jurat d'Ossau, réservé à la droite du Président lors des assemblées de la Cort Major dans la salle du château de Pau.*

*Lorsque, en 1463, Gaston IV de Foix-Béarn, demandeur d'argent pour rénover le château de Pau, obtient des Ossalois un prêt de 2 400 florins, il leur augmente privilèges et reconnaissance.*

*Lorsqu'Henri IV voulut faire don de 600 journaux de terre au Pont Long pour le lieutenant de sa vieille garde le sieur d'Espalunq, il en fit la demande en bonne et due forme au propriétaire : la vallée d'Ossau.*

*Ainsi, dans notre pays de Béarn, sur notre territoire, au fil des siècles, s'était bâtie une manière de vivre que la langue occitane appelait en son âge d'or « convivençia » « convivance » autrement dit, un art de vivre doublé d'un art de vivre ensemble. Heureux temps où droits et devoirs identifiaient la vie communautaire...*

*Et aujourd'hui, l'État français décrète tacitement, l'agrandissement du Parc National des Pyrénées*

*Occidentales sur des terrains privés, se substituant du coup au droit des propriétaires que sont les communes. Dès lors, défense du droit commun oblige, ou tout au moins affirmation d'héritages institutionnels souverains, quoi de plus légitime pour nos élus que d'avoir fait prestement rempart à ce qui n'est qu'une violation de domicile - le contraire eut d'ailleurs paru inquiétant - et je ne veux parler ici que du droit de propriété.*

*Car, nous savons bien, nous qui vivons sur ces terres, qu'il est sage de surveiller toute ingérence extérieure à notre identité valléenne qui, pouvant faire fi de nos mœurs, nos traditions, nos us et coutumes, attenterait rapidement à l'essence même de son existence : je veux parler de son âme, grand danger irrévocable pour les générations futures.*

*Mais, l'histoire parfois nous surprend et souvent nous rattrape; et pour en revenir à notre chère vallée d'Ossau, si elle a si bien résisté pendant des siècles à toutes sortes de contraintes et vicissitudes, c'est qu'elle n'était qu'une, entendons-nous bien : de Buzy à Rébénacq et jusqu'au Pourtalet. Et en cela, la naissance de la Communauté de Communes de la vallée d'Ossau est sans doute un bon présage.*

*Et donc, en conclusion, nous, habitants des vallées montagnardes, qui que nous soyons et quoi qu'il arrive, témoins de notre histoire pour les générations futures, nous serons bien inspirés de toujours savoir, quoique réceptifs à l'évolution contemporaine, évaluer l'opportunité de toute initiative technocratique à l'aune de la sagesse légendaire de nos anciens.*

**Michel SACAZE habitant de Laruns**

## Que proposons-nous :

**1er objectif :** faire casser le décret par le Conseil d'État. Un recours est lancé. Un cabinet d'avocats est saisi du dossier.

**2ème objectif :** créer dans les prochains mois « La Charte des Pyrénéens ». Nous ne serons plus alors la force d'opposition dénoncée par les pouvoirs publics mais chacun verra clairement que non seulement nous résistons mais surtout que nous proposons une action voulue et mutuellement consentie.

**3ème objectif :** donner au débat l'ampleur nationale qui le conduira à revoir tout le tissu législatif actuel nous concernant, coercitif et brutal, au bénéfice d'une législation dans le respect de la tradition républicaine, basé sur la reconnaissance de l'autre et la démocratie.

Dans le prochain numéro, **Résister** vous détaillera l'état d'avancement de nos travaux et vous présentera son projet de développement durable et équitable.

## Un référendum d'initiative locale

Le modèle des Parc américains n'est pas le notre. Les Pyrénées, les Alpes, les Cévennes ne sont pas l'Illinois, l'Idaho, les Rocheuses ou Yellowstone.

**Nous demandons à l'Etat d'organiser un référendum d'initiative locale. Et si l'État ne nous entend pas, nous l'organiserons nous-mêmes dans nos mairies.**

Nous le voyons tous les jours, ce qui nous est proposé ne peut être. Le projet que nous combattons est basé sur la division de nos vallées, des amis de toujours. Parfois même de nos propres familles. Ce n'est pas un bonheur qui nous est vendu avec une telle débauche de moyens : c'est la gangrène.



## Et vous :

Si vous partagez nos ambitions pour nos vallées, vous pouvez :

- Nous rejoindre en devenant membre de « **Ossau et Aspe : Vallées de Liberté** » en complétant et renvoyant le bulletin ci-joint avec la cotisation de 10 €
- Venir participer à nos travaux en appelant Marie, qui vous précisera les dates et lieux,
- Nous adresser des textes que nous publierons dans les prochains numéros de **Résister**,
- En parler en famille, autour de vous, tout simplement, car ce qui se passe aujourd'hui au PNP est une atteinte à nos droits fondamentaux.



**FONCTIONNAIRES**  
Nous sommes parfaitement conscients que ce contexte place les fonctionnaires de l'État dans une situation très difficile. Nous ne l'avons absolument pas voulu. Nous n'avons rien contre eux.

## Dernière minute : Parc national des Calanques

La création du Parc national des Calanques (départ. 13) pose problème notamment chez les grimpeurs et les randonneurs qui "redoutent un projet dans lequel l'homme n'aurait plus sa place au sein d'une nature préservée". La "riposte" s'organise avec la création le 1er octobre de l'association " **Des Calanques et des Hommes** ".... Ne serions-nous pas les seuls ?

## Association « Ossau et Aspe : Vallées de Liberté »

Siège social : Mairie de Laruns (64440) – 05.59.05.32.15

**BULLETIN D'ADHESION – ANNEE 2009**

Je soussigné(e), (Nom, Prénom) : .....  
Organisme : ..... en qualité de : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : ..... Fax : .....  
Courriel : .....@.....

### Souhaite adhérer à l'association « Ossau et Aspe : Vallées de Liberté »

et adresse à cette fin ma cotisation annuelle d'un montant de ..... € au regard du barème suivant :

- Particulier (10 €\*)  
 Collectivités de moins de 500 habitants (200€\*)  
 Collectivités de plus de 500 habitants (500 €\*)  
 Autres structures (100 €\*)

\* base de cotisation par catégorie d'adhérent qu'il est possible de majorer à votre convenance afin de soutenir l'association « Ossau et Aspe : Vallées de liberté » dans ses actions.

Bulletin à renvoyer à l'adresse suivante :

**Madame Isabelle SOULE**

**Hôtel Boule de Neige- Gourette- 64440 EAUX-BONNES**  
**Tel : 06-08-92-90-51**

La portée de certaines informations que nous livrons à votre connaissance va placer Paris devant un terrible dilemme : indifférence ou réplique ?

Il est par conséquent possible que "Résister n°1" soit traduit en justice. Nous aurons alors certainement l'ouverture du débat tant attendu...

Si, au contraire, c'est l'indifférence, chacun appréciera.